

Nous vous informons que votre contrat HSXIN320047226 arrive à échéance le 03 mai 2025.

A cette date, votre police d'assurance sera automatiquement renouvelée pour une durée d'un an selon les conditions ci-dessous :

L'assureur conseil

HISCOX DIRECT
TSA 49007
60477 COMPIEGNE CEDEX
Tél: 0800 60 20 16

Le preneur d'assurance

HIRELINK
Monsieur MOHAMED ELLOUZE (Genius Holding)
229 RUE SAINT HONORE
75001 Paris
Référence client: 48JF3U

Numéro de contrat	HSXIN320047226
Echéance principale	03 mai
Période de garantie	Du 03 mai 2025 au 02 mai 2026
Option de paiement	Mensuelle
Date du prochain terme	03 mai 2026

La prime d'assurance

Pour la période du 03 mai 2025 au 02 mai 2026.

Prime nette	464,88 €
Frais et taxes	40,21 €
Prime TTC	505,10 €

L'article L113-3 du Code des Assurances précise que la prime doit être payée dans les 10 jours de la date d'échéance.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez consulter votre assureur conseil.

Constitution du contrat d'assurance

Votre contrat d'assurance "Métiers de l'Informatique et du Digital" est constitué des présentes Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales et des modules , n°TECH-RCE0919 et n°TECH-RCE0919-PJ0116. Il s'accompagne des notices d'informations JO2587, DDA-ASSUREUR, DDA-INTERMEDIAIRE et DDA-TECH0523 dont vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire.

Ce contrat est assuré par Hiscox SA via sa succursale française.

Les présentes Conditions Particulières prennent effet le 03 mai 2025. Elles remplacent toutes Conditions Particulières précédemment émises.

Signature du preneur d'assurance

Paris, le 03/05/2025

Les assureurs



Les activités garanties et le chiffre d'affaires

- L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Informatique

- Conseil, études, audit, AMOA (dont gestion de projet) en informatique

- Chiffre d'affaires déclaré : 500 000 €

Juridiction et loi applicables

- Monde entier hors USA/Canada

Adresse postale : **HISCOX DIRECT - TSA 49007**
60477 COMPIEGNE CEDEX - Tél : 0800 60 20 16

Hiscox SA - Siège social : 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Luxembourg
Numéro d'enregistrement au Luxembourg : B217018 - Capital social : 91 730 000 Euros
R.C.S. Paris 833 546 989 - N° TVA intracommunautaire : FR88833546989

01/05/2025
HSXIN320047226
Page 2 de 6

TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Responsabilité Civile Professionnelle	Montants assurés	Franchise par sinistre
Etendue des garanties	100 000,00 €	0,00 €
	par sinistre et par année d'assurance	
Dont :		
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	100 000,00 €	
	par sinistre et par année d'assurance	
- Remboursement des prestations	100 000,00 €	
	par sinistre et par année d'assurance	

Responsabilité Civile Exploitation et Employeur	Montants assurés	Franchise par sinistre
Etendue des garanties	8 000 000,00 €	0,00 €
	par sinistre	
Dont :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 €	
	par sinistre	
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 €	
	par sinistre	
- Intoxications alimentaires	800 000,00 €	
	par sinistre	
- Maladies professionnelles et / ou fautes inexcusables	1 500 000,00 €	
	par année d'assurance	
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 €	
	par sinistre	
- Vols par préposés	30 000,00 €	
	par sinistre	

Protection Juridique	Montants assurés	Franchise par sinistre
Etendue des garanties	50 000,00 €	0,00 €
	par litige	

Clauses applicables au contrat

DÉCLARATIONS DE L'ASSURÉ

Le preneur d'assurance déclare à la souscription du contrat :

- Ne pas avoir de bureaux ou filiales aux USA et/ou au Canada ;
 - Ne pas être déjà assuré auprès d'Hiscox et ne pas avoir demandé à Hiscox une proposition d'assurance au cours des 3 derniers mois ;
 - Ne pas avoir souscrit un contrat auprès d'Hiscox ayant fait ou faisant l'objet d'une résiliation pour impayé ;
 - Ne pas exercer son **activité professionnelle** et/ou intervenir dans le(s) domaine(s) suivant(s) :
 - Data Center ;
 - Construction de véhicules automobiles, drones ou logiciels embarqués (à l'exception des systèmes de navigation type GPS et d'infodivertissement) ;
 - Développement et/ou commercialisation de Moyens de paiement sécurisés, Processeur de paiement, Logiciels bancaires et financiers ;
 - Développement et / ou commercialisation de Jeux mobiles, Applications mobiles grand public, Applications mobiles dans le secteur médical ;
 - Développement et/ou commercialisation de logiciels BIM (Building Information Modeling) ;
 - Fabrication de matériel informatique et/ou de télécommunication ;
 - Prescriptions d'ordre technique assimilées à une activité d'ingénierie et/ou de bureau d'études techniques / bâtiment / génie civil ;
 - Prestations relevant de professions réglementées soumises à obligation d'assurance ;
 - Systèmes qui régissent le fonctionnement et le contrôle des véhicules routiers et ferroviaires ;
 - Systèmes de manutention et de livraison des bagages dans les aéroports, ;
 - Machines qui contrôlent directement un processus de fabrication (type SCADA) ;
 - Applications de biométrie et/ou dans des environnements médicaux et laboratoires avec un risque direct de **dommages** corporels ;
- Ne pas intervenir sous le couvert d'une société de portage salarial ou d'une coopérative/couveuse ;
- Ne pas avoir son siège social ou un(e) d'établissement(s) / **filiale(s)** / succursale(s) / point de vente situé(e)s en Polynésie Française ou en Nouvelle Calédonie ;
- Ne pas souhaiter assurer de **filiale** en dehors de l'Union Européenne ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années de mise en cause susceptible d'engager sa responsabilité et ne pas avoir connaissance de situations qui pourraient donner lieu à des mises en cause ou **sinistres**.

Le preneur d'assurance déclare que les déclarations ci-dessus sont exactes et sont le résultat des réponses données aux questions précises posées dans le cadre de la souscription du contrat. Je reconnais avoir été informé(e) que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, toute omission ou déclaration inexacte de circonstances connues de moi entraîneraient l'application, suivant le cas, des sanctions prévues par les articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des Assurances, dont la nullité du contrat.

DÉCLARATION D'ABSENCE DE SINISTRALITÉ

Le preneur d'assurance déclare n'avoir, au cours des cinq dernières années précédant la date de souscription de la **police**, subi ou causé aucun **sinistre**, que ce dernier ait été indemnisé ou non.

Clauses applicables au contrat

ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE / JURIDICTION et LOI APPLICABLES MONDE ENTIER SAUF USA/CANADA

Les garanties prévues par la présente **police** sont applicables dans le monde entier, dans les conditions définies ci-après.

La présente **police** d'assurance ne peut en aucune manière se substituer à celle qui, à l'étranger, serait à souscrire conformément à la législation locale auprès d'assureurs agréés dans le pays concerné.

Les indemnités mises à la charge de l'**assuré** à l'étranger lui seront uniquement remboursables en France et à concurrence de leur contre-valeur officielle en Euros au jour de la fixation du montant des **dommages**.

DEMEURENT EXCLUES DES GARANTIES PRÉVUES PAR LA PRÉSENTE POLICE :

- LES **RÉCLAMATIONS** METTANT EN CAUSE LA RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION ET/OU LA RESPONSABILITÉ CIVILE EMPLOYEUR DE L'ASSURÉ AU TITRE D'ÉTABLISSEMENTS SITUÉS EN DEHORS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN ET/OU DES PRINCIPAUTÉS DE MONACO ET D'ANDORRE ; ET/OU
- LES **RÉCLAMATIONS** INTRODUITES DEVANT TOUTE JURIDICTION ET/OU TOUTE AUTORITÉ ADMINISTRATIVE, JUDICIAIRE OU ARBITRALE SITUÉE AUX USA ET/OU AU CANADA (ET/OU DANS LEURS TERRITOIRES OU POSSESSIONS) ; ET/OU
- LES **RÉCLAMATIONS** RELEVANT DU DROIT EN VIGUEUR AUX USA ET/OU AU CANADA.

SOUS-PLAFONDS DE GARANTIE APPLICABLES AUX « GARANTIES AVANTAGES PLUS »

Par dérogation partielle au Tableau des garanties ci-dessus, les plafonds de garantie accordés au titre des « *Garanties Avantages Plus* » de la **police** (2ème Partie, Section II des Conditions générales) sont les suivants :

Garantie	Montant du sous-plafond de garantie	Franchise applicable
Perte de vos documents	250.000€ par sinistre et par période d'assurance	Franchise standard
Piratage de votre site internet	250.000€ par sinistre et par période d'assurance	Franchise standard
Atteinte à votre réputation	250.000€ par sinistre et par période d'assurance	Franchise standard
Remplacement d'un homme clé	250.000€ par sinistre et par période d'assurance	Franchise standard
Détournement de fonds par un préposé	50.000€ par sinistre et par période d'assurance	Franchise standard
Contestation de créance	250.000€ par sinistre et par période d'assurance	Franchise standard
Coûts de projet	250.000€ par sinistre et par période d'assurance	10% du sous-plafond de garantie ci-avant

DANS LE CAS OU LE **PLAFOND DE GARANTIE** ACCORDE AU TITRE DE LA RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE EST INFÉRIEUR A CES MONTANTS, LES GARANTIES SERONT LIMITÉES A CE **PLAFOND**.
CES **SOUS-PLAFONDS** DE GARANTIE FONT PARTIE INTEGRANTE DU **PLAFOND DE GARANTIE** ACCORDE AU TITRE DE LA RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (Y INCLUS LA RESPONSABILITE CIVILE APRES **LIVRAISON**) TEL QUE MENTIONNE DANS LE TABLEAU DES GARANTIES CI-AVANT.

SOUS-PLAFOND APPLICABLE A LA GARANTIE BREVETS

Par dérogation partielle au Tableau des garanties figurant en dernière page des présentes Conditions particulières, la garantie « *Brevets* » prévue au sein de la 2ème Partie, Section I des Conditions générales de la **police** est accordée à hauteur d'une sous-limite ne pouvant excéder **250 000 €** (deux cent cinquante mille euros) par **sinistre** et par **période d'assurance**, ou **votre plafond de garantie** Responsabilité civile professionnelle quand celui-ci est inférieur.

Adresse postale : **HISCOX DIRECT - TSA 49007**
60477 COMPIEGNE CEDEX - Tél : 0800 60 20 16

Hiscox SA - Siège social : 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Luxembourg
Numéro d'enregistrement au Luxembourg : B217018 - Capital social : 91 730 000 Euros
R.C.S. Paris 833 546 989 - N° TVA intracommunautaire : FR88833546989

01/05/2025
HSXIN320047226
Page 5 de 6

Clauses applicables au contrat

MODULE PROTECTION JURIDIQUE TECH0919-PJ0116

Par extension au module de couverture TECH0919-PJ0116, et sans préjudice des autres dispositions de la présente **police**, les garanties suivantes vous sont accordées, sans surprime. Afin de bénéficier de cette extension exceptionnelle de garantie, il convient de mentionner la référence n° **M0015922** lors de **votre** appel.

1. Assistance juridique téléphonique

Au numéro qui **vous** est dédié (**04.68.73.63.83**), l'**assureur** s'engage à **vous** écouter et **vous** fournir des renseignements juridiques par téléphone dans tous les domaines du droit français.

Des juristes qualifiés sont à **votre** écoute pour:

répondre à **vos** interrogations,

vous informer sur **vos** droits,

vous aider à rédiger un courrier,

vous apporter des solutions concrètes et envisager avec **vous**, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé, la suite à donner.

2. Accompagnement préventif

En prévention de tout **litige**, l'**assureur vous** assiste sur simple demande dans la compréhension de documents juridiques.

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS NE PEUVENT EN AUCUN CAS SE SUBSTITUER AUX CONSEILS JURIDIQUES DELIVRES PAR LES PROFESSIONS REGLEMENTEES, SEULES HABILITEES A LE FAIRE.